

mitte=...

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE REMIGNY

PERMIS DE CONSTRUIRE COMPRENANT OU NON DES DEMOLITIONS

ACCORDÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Demande de permis de construire comprenant ou non des démolitions Dossier déposé le 12 Mars 2024 et complété le 25 Avril 2024	Dossier n° PC 71369 24 E0003
<u>Par</u> : Monsieur Vincent DZIEPAK <u>Demeurant à</u> : 7 Boulevard Auguste Blanqui - 75013 PARIS <u>Pour</u> : Rénovation et modification de façades du bâtiment, installation de clôtures, construction d'un garage, d'une piscine et d'une terrasse <u>Sur un terrain sis à</u> : 25 Rue des Ecoles - 71150 REMIGNY <u>Cadastré</u> : B1022, B1024	<u>Surface de plancher autorisée par changement de destination</u> : 85 m ² <u>Nb de bâtiment créé</u> : // <u>Nombre de logement créé</u> : // <u>Destination</u> : habitation

Le Maire,

- Vu la demande de permis de construire comprenant ou non des démolitions susvisée,
- Vu le Code de l'Urbanisme,
- Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) révisé le 25/10/2022,
- Vu l'avis d'ENEDIS en date du 04/04/2024,
- Vu l'avis de SUEZ Eau France en date du 19/04/2024,

ARRETE

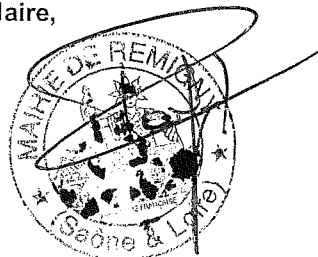
Article 1 : Le permis de construire susvisé est **accordé**.

Article 2 : Avis des Services

Il sera tenu compte des observations et prescriptions contenues dans le rapport des services consultés susvisés dont copies sont jointes à la présente autorisation,

Fait à REMIGNY, le **17.06.2024**

Le Maire,



Date d'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande :

Informations sur les taxes et Redevances :

La taxe d'aménagement et la redevance d'archéologie dues seront calculées et liquidées par les services de l'Etat qui vous informeront du montant.